

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/385

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MIDI ET BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande en date du 29 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée au carrefour de l'avenue du Midi et du boulevard Charles de Gaulle (sur le tronçon entre l'avenue du Midi et la rue des Plaines) du jeudi 03 septembre 2026 à 07h00 jusqu'au vendredi 09 octobre 2026 par :

- La neutralisation de la voie de circulation côté Ouest dans l'anneau du giratoire
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassement
- La mise en sens unique de l'avenue du Midi (maintien du sens descendant) en provenance de l'avenue de la Libération en empruntant la voie côté Est du giratoire

La circulation avenue du Midi sera interdite en provenance des routes du Cendré et de Clermont.

L'accès aux commerces et services sera maintenu en empruntant les déviations mises en place.

Les piétons et cyclistes (pied à terre) emprunteront le cheminement balisé pour contourner la zone de travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Charles de Gaulle (entre l'avenue du Midi et la rue des Plaines) du jeudi 03 septembre 2026 à 07h00 jusqu'au vendredi 09 octobre 2026

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place par la rue des Alouettes et le boulevard Charles de Gaulle ou la route du Cendre et l'avenue d'Aubière.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 27 août 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire



Publié le 01 SEP. 2026